La Commission européenne lance une consultation sur les salaires minimums équitables dans l’UE

Publié le 4 juin 2020

Cette priorité d’Ursula von der Leyen est jugée essentielle pour la relance. La Commission précise qu’elle ne souhaite pas fixer un salaire minimum européen uniforme, mais seulement garantir que les salaires minimums sont fixés à des niveaux « adéquats » et protègent tous les travailleurs.

La Commission vient de lancer la deuxième phase de consultation des organisations syndicales et patronales européennes sur la manière de garantir des salaires minimum équitables pour tous les travailleurs de l'Union. Elle fait suite à la première phase ouverte du 14 janvier dernier. Alors que cette question était déjà une priorité politique pour la Commission, les récents événements ont encore consolidé la demande en faveur d'une action E visant à réduire les inégalités salariales et la pauvreté des travailleurs, la pandémie ayant eu des répercussions négatives sur les économies des Etats-membres.

Dans ce contexte, veiller à ce que tous les travailleurs de l'UE gagnent décemment leur vie est essentiel pour la relance ainsi que pour la construction d'économies équitables et résilientes. Lorsqu'ils sont fixés à des niveaux adéquats et tiennent compte des conditions économiques, les salaires minimum protègent les travailleurs vulnérables et aident à préserver à la fois l'emploi et la compétitivité des entreprises.

La Commission n'a cependant pas pour objectif de fixer un salaire minimum européen uniforme, ni d'harmoniser les systèmes de fixation des salaires minimum.

L''initiative de l'UE viserait à garantir:

- la mise en place d'un système performant de négociations collectives en matière de fixation des salaires,
- la fixation et l'actualisation régulière des salaires minimum légaux en fonction de critères clairs et stables au moyen des cadres nationaux,
- l'intervention effective des partenaires sociaux dans la fixation des salaires minimum légaux,
- le respect des cadres nationaux de fixation des salaires minimum et la mise en place de mécanismes de surveillance.

Les partenaires sociaux sont invités à répondre aux questions de la consultation d'ici le 4 septembre 2020.

>> Consulter les Nouvelles de Bruxelles